

Société Civile des Épinettes
Société Civile
Au capital de 1 391 120 euros
Siège social : Chemin des Épinettes
88400 Gérardmer
RCS Épinal 391 746 195

Société Établissements Crouvezier Viala
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 217 120 euros
Siège social : 101, Chemin du Cresson,
Le Costet Beillard
88400 Gérardmer
RCS Épinal 381 411 529

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNÉS

La Société Civile des Épinettes,

Société civile au capital de 1 391 120 euros, dont le siège social est à Gérardmer (88400), Chemin des Épinettes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Épinal sous le numéro 391 746 195,

Représentée par Monsieur Yves Crouvezier, agissant en qualité de Gérant, et habilité à signer la présente déclaration en vertu de l'article 13 des statuts.

ET

La Société Établissements Crouvezier Viala,

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 217 120 euros, dont le siège social est à Gérardmer (88400), 101, Chemin du Cresson, Le Costet Beillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Épinal sous le numéro 381 411 529,

Représentée par Monsieur Yves Crouvezier, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à signer la présente déclaration en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 16 juillet 2010.

Ont,

préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre la Société Civile des Épinettes et la Société Établissements Crouvezier Viala, le gérant de la société absorbante et le conseil d'administration de la société absorbée ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Établissements Crouvezier Viala devant être transmis à la Société Civile des Épinettes et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) L'opération de fusion étant réalisée une société civile et une société anonyme, les dispositions des articles L236-10 et L236-23 du Code de Commerce ne sont pas applicables et il n'a donc pas été nommé de Commissaire à la fusion.

3) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de la Société Établissements Crouvezier Viala, dans le journal d'annonces légales « le Paysan Vosgien » du 30 juillet 2010, après dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce d'Épinal comme mentionné dans ledit avis.

4) Le projet de fusion, le rapport du conseil d'administration de la Société Établissements Crouvezier Viala, les documents énumérés à l'article R 236-3 du Code de commerce, ont été mis à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés de la Société Civile des Épinettes et de la Société Établissements Crouvezier Viala dans un délai suffisant au siège social desdites sociétés avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Établissements Crouvezier Viala le 10 août 2010 a décidé de renoncer au délai d'un mois de mise à disposition des documents aux actionnaires prévu à l'article R236-3 alinéa 1.

Dans la mesure où la société Établissements Crouvezier Viala était détenue à 99,97% par la société absorbante, et où ses actionnaires minoritaires étaient également associés de la société absorbante, cette assemblée a par ailleurs renoncé à l'établissement d'un état comptable intermédiaire de moins de trois prévu à l'article R236-3 alinéa 4.

S'agissant de la Société Civile des Épinettes, celle-ci n'est pas tenue par ces dispositions propres aux sociétés commerciales. Les documents ont toutefois été mis à la disposition des associés dans un délai suffisant.

5) L'assemblée générale extraordinaire de la Société Établissements Crouvezier Viala, société absorbée, réunie le 10 août 2010, a approuvé le projet de fusion de la société avec la Société Civile des Épinettes et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Après avoir pris acte du fait que l'opération projetée, intervenant entre une société civile et une société anonyme, ne relevait ni des dispositions des articles L236-8 et suivants du Code de Commerce, ni des articles L236-23 et suivants du même, et n'ouvrait par conséquent aucun délai d'opposition aux créanciers des sociétés participantes, cette assemblée a décidé de renoncer au délai d'un mois prévu entre la date du dépôt au greffe ou de la publicité du projet de fusion et la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'opération (article R236-2 du Code de Commerce).

6) L'assemblée générale extraordinaire de la Société Civile des Épinettes, société absorbante, statuant par acte unanime le 10 août 2010, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Établissements Crouvezier Viala a :

- approuvé la fusion,
- approuvé la rémunération prévue au projet de fusion,
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 192 euros pour le porter à 1 391 312 euros.

7) Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de la Société Civile des Épinettes et par l'article R 237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Établissements Crouvezier Viala, ont été publiés dans le Paysan Vosgien, le 20 août 2010.

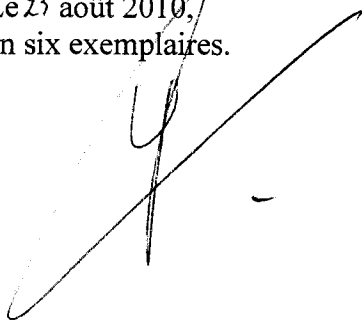
8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Épinal, à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion ;
- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Établissements Crouvezier Viala du 10 août 2010 ;
- deux exemplaires de l'acte unanime portant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Civile des Épinettes du 10 août 2010 ;
- deux exemplaires des statuts mis à jour de la Société Civile des Épinettes.

Et ceci relaté,

les soussignés affirment que la fusion de la Société Civile des Épinettes et de la Société Établissements Crouvezier Viala est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Gérardmer
Le 23 août 2010,
en six exemplaires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.